# Les onze zones d'alerte

## TOUTE L'ANNÉE, **PRÉSERVEZ** LA RESSOURCE EN EAU

# Adoptez les bons gestes



Réparez

toute fuite

sans tarder





Privilégiez les douches aux bains

Ayez une utilisation raisonnée

### Tenez-vous informé

internet de Propluvia ou flashez ce code :



SUIVI DE

D

SÉCHERESSE



Consultez les arrêtés | Consultez l'actualité en vigueur dans votre sécheresse sur le site secteur sur le site internet des services de l'État dans l'Orne ou flashez ce code:





97 % de l'eau présente sur Terre est salée, et sur les 3 % d'eau douce restante, seul un quart est liquide. Sur toute la quantité d'eau que contient notre planète, la part d'eau douce liquide n'est donc que de 0,75 %.

POUR LES AGRICULTEURS

L'Orne reçoit chaque année 4,5 milliards de mètres cubes d'eau sous forme de précipitations, dont les deux tiers s'évaporent. Parmi le tiers restant, qui alimente les eaux souterraines et superficielles, 2 % sont prélevés pour l'activité humaine, dont 90 % consacrés à l'eau potable.

LA SÉCHERESSE DANS L'ORNE

LES MESURES DE RESTRICTION













Direction

départementale

semaine, en des observations sécheresse échelle de dix d'eau; es prévisions météorologiques e niveau des nappes débit DANS pour dans zones L'ORNE principaux d'alerte sont l'état de it prises à prise dans

### Directeur de la publication : Patrick PLANCHON

### Conception:

Direction départementale des territoires Service Eau et Biodiversité Place Bonet - CS 20537 - 61007 ALENÇON CEDEX Tél: 02 33 32 50 38 - Mél: ddt-seb@orne.gouv.fr

> Crédit photos: Pixabay Date de publication : avril 2022 www.orne.gouv.fr

> > Ne pas jeter sur la voie publique





RESTRICTIONS APPLICABLES AUX AGRICULTEURS	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
Besoin prioritaire : santé, salubrité et sécurité civile	<b>Autorisé</b> (sauf arrêté municipal spécifique)	<b>Autorisé</b> (sauf arrêté municipal spécifique)	<b>Autorisé</b> (sauf arrêté municipal spécifique)
Besoin pour les animaux			(such directe mornelpul speemque)
Arrosage des culture maraîchères, pépinières et vergers par irrigation par système d'irrigation localisé économe : goutte à goutte, micro-aspersion, etc.	Autorisé	<b>Interdit</b> (de 10h à 18h)	<b>Interdit</b> (de 8h à 20h)
Arrosage des cultures maraîchères	<b>Interdit</b> (de 10h à 18h, sauf depuis réserve déconnectée des ressources)	Interdit (de 8h à 20h, et de 10h à 18h depuis réserve déconnectée des ressources)	Interdit
Arrosage des cultures fourragères et autres cultures (céréales, oléagineux, cultures plein champs, pépinières, vergers, etc.)	<b>Interdit</b> (de 10h à 18h)	Interdit (de 8h à 20h, les nuits du samedi au lundi et du mercredi au jeudi)	
Lavage des véhicules	<b>Autorisé</b> (en station de lavage)	<b>Autorisé</b> (en station de lavage, sauf tunnels et portiques sans recyclage intégré)	
Nettoyage des locaux suivant nécessité pour maintenir l'hygiène	Autorisé	Autorisé (dans la limite du strict nécessaire)  Interdit (sauf impératif sanitaire)	Interdit
Nettoyage des matériels suivant nécessité pour maintenir l'hygiène			
Nettoyage des terrasses et façades dans le cadre de travaux le nécessitant et réalisé par des entreprises spécialisées			
Nettoyage des terrasses et façades dans les autres cas	<b>Interdit</b> (sauf impératif sanitaire)		
Lestage nécessaire pour assurer la stabilité de l'ouvrage lors de la construction d'un bassin enterré	<b>Autorisé</b> (dans la limite du strict nécessaire)	<b>Autorisé</b> (dans la limite du strict nécessaire)	Interdit
Manœuvre d'ouvrage hydraulique			
Remplissage / vidange de plans d'eau ou réserves	<b>Interdit</b> (sauf si accord préalable du service en charge de la police de l'eau)	Interdit (sauf si accord préalable du service en charge de la police de l'eau)	<b>Interdit</b> (sauf si accord préalable du service en charge de la police de l'eau)
Travail en cours d'eau			
Rejet non domestique	<b>Limité ou interdit</b> (si préjudiciable à la qualité de l'eau)	<b>Limité ou interdit</b> (si préjudiciable à la qualité de l'eau)	<b>Limité ou interdit</b> (si préjudiciable à la qualité de l'eau)
Activité ou usage déclaré ou autorisé suivant les dispositions des arrêtés ou du plan de gestion	Autorisé	Autorisé	Suivant arrêté ou plan de gestion
Activité ou usage en l'absence d'autorisation ou de déclaration, dans la limite du respect de la réglementation en vigueur et du droit des tiers	<b>Interdit</b> (sauf si accord préalable du service en charge de la police de l'eau)	Interdit (sauf si accord préalable du service en charge de la police de l'eau)	Interdit (sauf si accord préalable du service en charge de la police de l'eau)